



LE PREFET DE L'ORNE

Avenant à la convention «Actes»

entre la Préfecture de l'Orne

et la collectivité de

.....

pour changement d'opérateur



**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION
DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du
signée entre :

La Préfecture de l'Orne

représentée par Monsieur Sébastien JALLET , Préfet de l'Orne.

et la collectivité de

représentée par M.....

agissant au nom et pour le compte de l'assemblée délibérante en vertu d'une délibération en date du
.....

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité et budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le par le ministère de l'intérieur. »

La(société ou collectivité)chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité .

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du

Alençon, le A , le

Le,

En deux exemplaires originaux.

Le Préfet,

Le responsable de la collectivité